

33 - Avis sur la création d'une chambre funéraire à Besançon

Mme l'Adjointe PANIER, Rapporteur : Par courrier en date du 4 juillet 2013, l'entreprise «SAS Pompes Funèbres Libres de Colmar» (à enseigne Roc'Eclerc) a déposé un dossier de création d'une chambre funéraire sur le territoire de la Ville de Besançon, 1 b rue Edouard Belin.

Conformément à l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal qui doit se prononcer dans un délai de deux mois. Il doit également recueillir l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques. L'autorisation ne peut être refusée par M. le Préfet qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Le projet sera réalisé dans un bâtiment existant : 1 b rue Edouard Belin sur deux niveaux :

- en RDC :

Entreprise de vente et de maintenance d'équipements de sports d'hiver et vente en ligne (existant)
Chambre funéraire (création)
Magasin Roc'Eclerc pompes funèbres marbrerie (création)

- au R-1 :

Garage (existant)
Stock magasin Roc'Eclerc
Salle de cérémonie.

Le parking existant sera optimisé afin de créer des places supplémentaires (29 actuellement, 40 places après travaux).

La superficie de la chambre funéraire est de 364,69 m². Elle comprendra deux zones : l'une accueillant le public et l'autre ne recevant pas de public.

La zone accueillant du public est composée de 3 zones de détente et de repos, de 6 salons de présentation des défunts et de 2 WC pour personnes à mobilité réduite.

Les salons seront climatisés et les cloisonnements fixes des salons de présentation assurent un isolement acoustique important.

La zone ne recevant pas de public est composée d'un sas couvert pour la réception des corps et d'une chambre de préparation des corps (93,26 m²).

La salle de cérémonie au rez-de-chaussée de 125,38 m² sera composée d'un hall, d'une salle de cérémonie d'une capacité d'accueil de 125 personnes et de 2 sanitaires pour personnes à mobilité réduite.

Les horaires d'ouverture au public seront les suivants : du lundi au samedi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h, les dimanches et jours fériés par digicode.

La date d'ouverture de cette chambre funéraire est envisagée pour le 1^{er} janvier 2014.

Proposition

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet présenté.

«**M. LE MAIRE** : Le Préfet a émis un avis favorable, je crois d'ailleurs qu'il aurait pu difficilement émettre un avis défavorable. Je vous propose donc qu'il y ait aussi un avis favorable de notre conseil municipal.

Il n'y a pas d'oppositions ? Tout le monde est d'accord».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'émettre un avis favorable sur ce projet.

Récépissé préfectoral du 25 septembre 2013.